

NOTE DE SERVICE N° 949

Objet: Salaire du Personnel National TAMCA et OE.

Réf. : NS n° 747 du 9 août 2007

Les taux de base et le salaire de référence, prévus par l'article 26 de Statut du Personnel National TAMCA et OE tel qu'il a été modifié par l'OS n° 856 du 27 juin 2011, sont fixés comme suit :

	U=DH
Date d'effet Paramètre	1 ^{er} juillet 2019
Tr	5,4084
Th	4,8837
SH _c	9,5746

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la Note de Service citée en référence, les collaborateurs recrutés avant le 31 juillet 2007 bénéficient d'un ajustement du traitement mensuel sur la base d'un salaire horaire égal à (SH – SH_c).

La présente Note de Service abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires en la matière et notamment celles prévues par la Note de Service n° 913 du 15 décembre 2017.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,



